

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 19 juin 2025

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 13
Nombre de procurations : 06

Membres présents :

Ludovic PROISY	Isabelle CANDELIER	Guillaume LIETARD
Judith TERNIER	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Christelle DELEPLACE	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Denise DUCROUX	Brigitte MAINGUET	
	Maurice VANDEWALLE	
	Théo VANENGELANDT	

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**
Yves **MARTIN** donnant pouvoir à Marie-Claire **NAESSENS**
Jorge **DOS SANTOS** donnant pouvoir à Judith **TERNIER**
Olivier **MORVAN** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Isabelle **CANDELIER**
Aurélien **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

Membre absent :

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250619_06

Avenant à la délibération 2021-42 du 30 septembre 2021

Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que par délibération n°2021-42 en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la création de trois emplois non permanents de catégorie C dont la durée respective de chacun était de 10h30 par semaine à destination du service périscolaire dans le cadre de l'animation des mercredis récréatifs.

Or, à ce jour, les besoins du pôle périscolaire ont considérablement évolué.

Ainsi, afin de renforcer le pôle périscolaire pour répondre au besoin d'animation, il est proposé d'utiliser les supports existants et d'en créer de nouveaux que le volume horaire hebdomadaire.

Vu l'article L.313-1° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'article L. 332-23-1°, les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Vu la délibération n°2021-42 en date du 30 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a adopté la création de 3 emplois non permanents de catégorie C à hauteur de 10h30 hebdomadaire pour une période de 12 mois maximum au cours d'une même période de 18 mois consécutifs,

Considérant que les besoins du pôle périscolaire ont évolué de manière significative depuis cette délibération,

Considérant la nécessité de renforcer le pôle périscolaire,

Considérant que les supports d'emploi créés par la délibération précitée ne donnent que trop peu de souplesse dans la gestion RH en cas d'imprévu,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition ci-dessous énoncée, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- *D'utiliser les supports d'emploi non permanents de catégorie C créés par la délibération n°2021-42 du 30 septembre 2021 et de :*
 - *Porter UN emploi de 10h30 à 35h00*
 - *Porter un SECOND emploi de 10h30 à 20h00*
 - *Porter un TROISIEME emploi de 10h30 à 15h00*
- *De calculer la rémunération en référence à l'indice brut du grade de recrutement, comme prévu dans la délibération initiale étant rappelé que la dépense avait été initialement prévue au chapitre 12 du budget primitif 2025,*
- *De mettre en application cette décision à compter du 1^{er} septembre 2025.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** l'utilisation des supports d'emploi non permanents de catégorie C créés par la délibération n°2021-42 du 30 septembre 2021 et de :
 - **Porter UN emploi de 10h30 à 35h00**
 - **Un SECOND emploi de 10h30 à 20h00**
 - **Un TROISIÈME emploi de 10h30 à 15h00,**
- **D'AUTORISER** le calcul de la rémunération en référence à l'indice du grade de recrutement, comme prévu dans la délibération initiale étant rappelé que la dépense avait été initialement prévue au chapitre 12 du budget primitif 2025,
- **D'ACCEPTER** la mise en application de cette décision à compter du 1^{er} septembre 2025.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0
----------------	------------------	-------------------

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ABSTENTION : 0 S²LOW
ID : 059-215906090-20250619-VDV20250619_06-DE

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 25/06/2025

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN

Le Maire,


Ludovic PROISY